



## RÈGLEMENT D'ÉCOLE ANNÉE SCOLAIRE 2024 - 2025

**L'inscription de votre(vos) enfant(s) à l'école vaut adhésion au présent règlement.**

### **1 - LES RELATIONS ECOLE / FAMILLE : DIALOGUE ET CONFIANCE**

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Le cahier (ou la pochette) de liaison informe les familles de la vie de l'établissement. Les parents le/la consultent dès qu'il est envoyé à la maison et signent les courriers demandés. Le cahier (ou la pochette) est retourné(e) à l'école dès le lendemain. Des informations sont régulièrement envoyées par messagerie.

- **Les parents informent l'enseignant ou la direction de tout changement dans la situation de famille ou de tout événement pouvant avoir des répercussions sur la vie ou la scolarité de l'enfant.**

- Les parents sont reçus par les enseignants, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande.

### **2 - VIVRE ENSEMBLE : L'ÉCOLE, LIEU D'APPRENTISSAGE DE LA VIE EN SOCIÉTÉ**

**Vivre à plusieurs, c'est :**

- Respecter les personnes :

Les élèves doivent respect aux enseignants et au personnel d'éducation et de service.

Les adultes doivent respect aux enfants.

- Se respecter soi-même (hygiène, tenue vestimentaire correcte)

- Respecter les autres :

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques et le racket ne sont pas tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné.

- Respecter les locaux et le matériel.

**Merci de ne pas apporter à l'école :**

- argent, jeux, baumes à lèvres, bijoux de valeur, téléphone portable...

- L'école n'est pas responsable de la perte et de la détérioration des objets apportés de la maison et les vêtements, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.

- Les bonbons et les sodas ne sont pas acceptés à l'école.

**Pour la sécurité des élèves :**

- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.

- Les animaux ne sont pas admis dans l'école.

- Il n'est pas autorisé de fumer dans l'enceinte de l'établissement.

### 3 - L'ORGANISATION DE LA VIE DE L'ECOLE.

#### ↳ Entrées et sorties des classes :

Matin	Après-midi
8h45 – 12h15	13h45 - 16h30

- Les portes sont ouvertes 10 minutes avant le début des cours, par un enseignant.
- L'accueil des enfants est autorisé jusqu'à 8h45, heure de début des activités scolaires.
- Un enfant (de la PS au CM2) arrivant après l'heure de début d'école, doit se présenter au secrétariat en passant par le portail du collège.
- Pour des raisons de sécurité, tous les enfants encore présents à l'école après l'heure de sortie seront conduits à la périscolaire ou à la cantine. Une facture vous sera alors établie.

#### ↳ Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe. Toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées par mois pourra être signalée à l'Inspectrice.
- Les vacances familiales et weekends prolongés se prennent **sur le temps des vacances scolaires.**
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même. Au retour de l'enfant, un bulletin d'absence devra être fourni à l'enseignant.
- **La présence d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école.**



#### ↳ Autorisation de quitter l'école pendant le temps scolaire.

Pendant le temps scolaire, aucun enfant ne peut sortir de l'école sans demande écrite de ses parents. Elles ne sont valables que pour des raisons médicales. Aucun enfant, même autorisé par ses parents, ne quitte l'école seul : un adulte doit venir chercher l'enfant dans sa classe et le raccompagner dans sa classe.

### 4 - SANTE

- L'école n'est pas autorisée à administrer des médicaments (même homéopathiques) aux enfants, même avec ordonnance. A présent, l'asthme (avec simple traitement de ventoline) nécessite simplement une ordonnance du médecin et une trousse de secours au nom de l'enfant. Pour certains traitements particuliers (asthme avec autre traitement, allergies...), les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin. Cela fait l'objet d'un protocole d'accueil individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant et l'école (PAI). En cas de maladies contagieuses, prévenir l'enseignant le plus rapidement possible.